

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Pour Lyon et les départements,

11 francs pour trois mois,

21 francs pour six mois,

40 francs pour l'année.

Un numéro : 20 c. — Annonces : 25 c. la ligne.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

LE CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.

ON S'ABONNE :

A LYON, au bureau du journal, rue des Célestins, n° 6, au 1^{er}.

A PARIS, chez MM. LEJOLLIVET et Co, directeurs de l'Office-Correspondance, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 46, et chez M. DEGOUVE-DENUNQUÉS, rue Lepelletier, n° 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. KAUFFMANN, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le dimanche. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

AVIS. — L'Assemblée générale annuelle des Actionnaires du Censeur a été ajournée au vendredi 9 juin, à 7 heures du soir. Elle se tiendra dans les bureaux du journal. Ceux des Actionnaires qui ne pourraient pas y assister sont priés de s'y faire représenter par procuration.

Lyon, le 4 juin 1848.

Nous n'avons jamais cru à l'abdication des partis hostiles ; en voyant le triomphe si prompt du 25 février, l'acceptation qui paraissait si franche du gouvernement républicain, on pouvait, nous le reconnaissons, espérer que ces partis, frappés de stupeur, se tairaient quelque temps, n'oseraient pas relever si promptement leur drapeau. On s'est volontiers bercé de cette idée, on a cru que la République ne montrant ni passion, ni haine, tolérante pour tous, serait peu à peu agréée comme une ancre de salut par ceux qui l'avaient jusque-là repoussée.

Pour notre compte, nous n'avons pas tardé à nous apercevoir de l'erreur dans laquelle on tombait ; nous avons vu de bonne heure les manœuvres des partis, nous les avons signalées, mais nous nous avons trouvé beaucoup d'incrédulités. La confiance est une si douce chose, on est si heureux de se persuader que tout le monde vous aime ! il n'y a de fâcheux à cela que le réveil.

Parmi nos amis eux-mêmes, quelques hommes souriaient quand nous parlions de réaction : Vous n'y pensez pas, nous disait-on ; vous vous alarmez à tort ; où donc est-elle ? Voyez-vous des démonstrations orléanistes ou légitimistes ? Entendez-vous des chants, des cris hostiles ? Tout le monde est d'accord sur la forme gouvernementale, il ne s'agit que de l'organiser le mieux possible. Vous faites trop d'attention aux vaincus, ayez l'air de les oublier pour leur permettre de se rallier sans bruit ; ils ne demandent pas mieux, ils savent bien que la République seule est possible.

Ces hommes que l'on montrait si doux, disaient à peu près la même chose, du bout des lèvres. Nous sommes républicains du lendemain, il est vrai, mais nous sommes républicains sincères. Nous ne demandons pas mieux que de nous unir à vous dans l'intérêt de la France, de son bonheur, de la prospérité publique, de l'ordre, de la gloire nationale. Le règne des rois est passé, nous le reconnaissons. Nous ne tenterons point d'efforts pour relever le trône ; ils seraient inutiles, ils pourraient compromettre la paix publique. Nous sommes trop dévoués à la patrie pour rien faire qui puisse devenir une cause de trouble ou de désordre.

Ceux qui ont cru à ces belles paroles doivent s'apercevoir aujourd'hui de leur sincérité. De tout ce qu'on a promis, qu'a-t-on fait ? et où en sommes-nous ? Depuis plus d'un mois les ennemis de la République vont semant la division dans notre ville, prêchant la réaction. Les élections municipales ont été une occasion de manifester leurs véritables tendances ; ils l'ont saisie avec plus de promptitude que de tact, avec plus d'empressement que d'habileté. Ils ont démasqué leurs batteries, avant l'heure peut-être, mais enfin ils les ont démasquées, et aujourd'hui cette question électorale agit assez vivement les esprits. Les réunions sont presque des arènes où l'on s'injurie, où l'on se menace.

Déjà un club, qui se disait d'abord animé de sentiments démocratiques, était devenu ouvertement réactionnaire, et il paraît que cette semaine un mot d'ordre avait été donné partout ; en effet, jeudi, jour de fête, alors que les patriotes pensaient qu'il n'y aurait pas de réunion, les légitimistes et les orléanistes se sont portés en grand nombre dans divers clubs, ont renversés les bureaux précédemment nommés, ont changé les listes de candidats adoptés, en ont proposé et arrêté de nouvelles, sur lesquelles figurent des noms qu'on n'aurait pas osé mettre en avant il y a six mois.

Ces hommes si calmes, si doux après la révolution de février, ces républicains du lendemain, si patriotes, à ce qu'ils disaient, ont manifesté nettement, hautement, leurs pensées monarchiques. Ils se croient déjà les maîtres de la France, pourquoi se cacheraient-ils ? Vendredi, en apprenant ce qui s'était passé la veille, les républicains ont laissé éclater leur indignation ; ils ont rencontré une résistance énergique et des scènes violentes ont eu lieu dans plusieurs assemblées. Dans une, les monarchistes ont été expulsés, après des débats fort animés et un tumulte indécible. Dans une autre, on aurait forcé le bureau à proclamer de nouveau la première liste. On parle de poignards qui auraient été tirés dans une troisième, et de menaces que les partis se seraient renvoyées.

Que sortira-t-il de ce chaos ? Quelle couleur auront les élections municipales ? Quel conseil dirigera les affaires si graves, si importantes, de la plus grande commune de France ? Il est impossible de le prévoir ; le désordre est dans les idées ; les ambitieux s'agitent, déploient une activité incroyable. Que les républicains se concertent, qu'ils s'entendent bien ; après avoir fait choix de leurs candidats, qu'ils votent avec ensemble, comme un seul homme.

Nos ennemis sont unis, et s'ils triomphent, nous savons trop dans quel abîme de maux ils pourraient plonger la cité. Encore une fois, les élections municipales sont des élections politiques ; ce qui se passe en ce moment le prouve assez clairement ; le triomphe de la réaction, c'est la guerre civile.

M. Rolland a fait à l'Assemblée nationale son rapport sur le cumul des fonctions publiques salariées, avec le mandat de représentant indemnifié.

Le projet de décret qui a été présenté n'a pas un caractère définitif ; c'est un simple projet de loi transitoire inspiré par les nécessités du moment ; la question des incompatibilités sera très certainement posée et résolue dans la constitution.

Avant le 24 février, cette question avait une importance immense ; le pouvoir immobile et corrompu, qui régissait la France, s'était entouré d'une docile armée de fonctionnaires ; il excitait leur ambition et s'attachait leur dévouement par des promesses d'avancement ; on sait qu'il suffisait de la qualité de député pour être sûr de tout obtenir ; cette curée des places par les députés a été un des grands scandales du régime passé ; et ce scandale n'a pas peu contribué à accélérer cette révolution du mépris qui l'a emporté. Les deux idées-mères qui se trouvaient au fond de la question des incompatibilités, question toujours renaissante et toujours enterrée, étaient celles-ci : D'abord garantir l'indépendance du mandat législatif, et, pour cela, le déclarer inconciliable avec la qualité de fonctionnaire, et ensuite réfréner cette convoitise d'avancement qui mettait constamment l'intérêt particulier du fonctionnaire aux prises avec les intérêts publics.

Sous un régime républicain, ces motifs subsistent, mais ils n'ont plus la même force ; le principe électif qui doit être et qui sera très largement introduit dans nos mœurs, arrachera le fonctionnaire aux influences du pouvoir exécutif et assurera son indépendance. Des réglemens d'avancement hiérarchique devront être faits, afin que les mêmes fonctions laissées au choix de l'Etat ne puissent devenir entre ses mains une arme de corruption. Le régime de 1850 n'aurait rien trouvé de mieux que d'imposer la réélection aux députés promus à des fonctions publiques pendant le cours des législatures, mais ce n'était là qu'une vaine garantie, et on peut dire un mensonge dérisoire. Qu'arrivait-il en effet ? C'est que le député à réélire voyait sa majorité s'accroître à mesure que sa fortune politique grandissait ; les intérêts locaux primaient les intérêts généraux. La République est venue restituer à l'idée sa véritable prépondérance ; dans le suffrage universel, qui sera toujours un suffrage politique, viennent se confondre et s'effacer toutes les rivalités de clocher ; si, en déclarant le mandat législatif incompatible avec des fonctions salariées, on assure l'indépendance du député, le suffrage universel corrobore aussi cette indépendance, il affranchit l'élu de la tyrannie des électeurs.

Au point de vue républicain, le vrai motif des incompatibilités, c'est que tout homme qui a une fonction à remplir, se doit tout entier à cette fonction. La conscience publique ne se trompe point en voulant qu'un ambassadeur soit à son poste, et qu'un président de tribunal soit sur son siège de province. Une fonction publique est toujours un devoir.

Cette raison radicale, qui s'oppose à toute espèce de cumul, ne laisse pas la porte ouverte aux catégories et aux exceptions. Aussi pensons-nous que l'Assemblée nationale fera bien, lorsqu'elle discutera cet article de la constitution, de ne pas trop laisser fléchir le principe des incompatibilités. Il est rare que les arguments qui s'appliquent aux fonctionnaires qu'on veut excepter de la mesure générale, ne puissent également s'appliquer à d'autres. Une fois lancé dans cette voie, on ne s'arrête plus ; le dogme des incompatibilités y périrait.

Toutefois, nous reconnaissons que le gouvernement provisoire a bien fait de n'apporter aucune entrave à la liberté des élections pour le choix des députés à la Constituante. Il s'agissait de concentrer dans une assemblée unique toutes les forces vives de la nation. Personne ne devait être exclu, tout le monde devait y être appelé. L'indemnité aux représentants a été la sanction de ce droit.

ÉLECTIONS MUNICIPALES.

Des négociants qui exercent leur commerce à Lyon, mais dont la résidence réelle est aux Brotteaux ou à la Croix-Rousse, et qui, lors des dernières élections pour l'Assemblée nationale, avaient voté dans les communes suburbaines, ont voulu, à l'occasion des élections municipales, exercer leurs droits politiques à Lyon. Ils avaient, en conséquence, demandé l'inscription de leurs noms sur les listes électorales de Lyon. Le maire, se fondant sur les termes du décret du 24 mai dernier, a cru devoir leur faire notifier que leur demande ne pouvait être admise.

Par suite de cette notification, ces mêmes négociants ont assigné le maire devant le conseil de préfecture, à l'effet de faire annuler l'arrêté de M. le maire.

En rendant compte de cette affaire, le *Courrier de Lyon* termine ainsi :

« Toutes les personnes qui se trouvent dans le même cas » pourront s'adjuger le bénéfice de la décision à intervenir, si, » comme nous le pensons, ELLE LEUR EST FAVORABLE. »

Si elle leur est favorable est excellent ! Mais elle n'a pas été favorable.

Voici l'arrêté intervenu :

Le commissaire de la République dans le département du Rhône, séant en conseil de préfecture, présents, etc. ; vu, etc. ;

Arrête :

Art. 1^{er}. L'appel des citoyens dénommés ci-dessus est rejeté. En consé-

quence, l'arrêté de M. le maire de Lyon recevra son exécution.

Art. 2. Le présent arrêté sera adressé à MM. les maires de la Guillotière et de la Croix-Rousse, chargés de le notifier à ceux des citoyens de leur commune qui y sont désignés.

Fait à Lyon, le 5 juin 1848.

Voici le projet de décret sur les incompatibilités présenté au nom de la commission spéciale :

PROJET DE DÉCRET.

L'Assemblée nationale, Convaincue que le principe d'incompatibilité entre le mandat de représentant du peuple et les fonctions publiques doit être consacré par la constitution ou les lois organiques, mais que toute mesure tendant aujourd'hui à éloigner de l'Assemblée constituante les citoyens qui y ont été envoyés par le vœu du peuple, serait une atteinte au droit absolu des électeurs, et qu'il n'y a lieu qu'à prendre actuellement des dispositions transitoires, applicables seulement à la présente Assemblée nationale,

Décète :

Article 1^{er}. Aucun membre de l'Assemblée nationale ne pourra, pendant toute la durée de son mandat, et jusqu'après les élections de la future Assemblée législative, devenir fonctionnaire public salarié, s'il ne l'est déjà ; obtenir de l'avancement s'il est fonctionnaire, ni toucher aucun traitement d'activité, ni indemnité quelconque afférente à ses fonctions.

Art. 2. Les interdictions précédentes ne s'appliqueront point aux fonctions de ministre, de sous-secrétaire d'Etat, de préfet de police, de maire de Paris, de commandant supérieur de la garde nationale de la Seine, de procureur-général près la cour d'appel de Paris. Toutefois, les citoyens investis de ces fonctions ne pourront cumuler, avec les traitements qui y sont attachés, l'indemnité affectée aux représentants.

Art. 3. Il est interdit à tout autre membre de l'Assemblée nationale de faire abandon de l'indemnité que la nation lui alloue.

Art. 4. Les membres de l'Assemblée nationale constituante pourront être chargés par le gouvernement de la République de missions extraordinaires et temporaires à l'intérieur et à l'étranger.

Nouvelles d'Italie.

NAPLES, 21 mai. — Le roi a répondu au comte Rignon, qui lui donnait à entendre que les troupes envoyées en Lombardie ne reviendraient pas à Naples : *Mes soldats obéissent et ne raisonnent pas.*

MILAN, 29 mai. — Nous tenons de source certaine qu'un corps autrichien sorti de Vérone s'est présenté devant Villafranca. N'ayant pas osé attaquer nos positions, il s'est avancé vers Mantoue et Goëto, et a attaqué un corps toscan.

Le roi, informé de ce fait, a porté son quartier-général à Valleggio. Si l'ennemi ne se retire pas, il y aura sans doute le 30 une affaire générale.

Une lettre écrite en vue de Trieste par un officier de notre marine à bord du *Saint-Michel*, le 26 courant, annonce que dorénavant notre escadre seule soutiendra la guerre et protégera Venise contre la flotte autrichienne.

Quand l'amiral napolitain De Cosa a laissé Venise pour coopérer avec nos forces, il n'avait d'ordre d'aucune espèce, ni de s'arrêter ni d'attaquer ; mais il en a reçu depuis, c'est celui de retourner immédiatement à Naples avec la plus grande rapidité. L'auteur de la lettre écrit : De Cosa ainsi que ses officiers et marins sont disposés à obéir, et demain ils doivent mettre à la voile, abandonnant leurs alliés dans le péril. De Cosa insistait pour partir le soir même du 26.

Ainsi, la marine, qui aurait pu être d'un si grand secours à la cause commune, préfère l'ordre d'un roi traître au bien de la patrie.

Nous désirons que cette malheureuse nouvelle soit démentie.

NAPLES, 22 mai. — Cette nuit, la frégate à vapeur *l'Hercole* et plusieurs autres vaisseaux napolitains sont partis pour Reggio où un mouvement a éclaté. Les citoyens sont maîtres des hauteurs, des forts de Scilla ; Pizzo et Monteleone sont au pouvoir des libéraux à la tête desquels s'est mis le marquis Gagliardi. Catanzaro s'est constitué en gouvernement provisoire, et toutes les provinces sont agitées ; on dit qu'Ayala se mettra à la tête des Abruzes.

MILAN, 31 mai. — Aujourd'hui nous recevons la nouvelle d'une grande victoire remportée par les nôtres et de la prise de Peschiera.

Milan est dans la joie.

Voici les faits tels qu'ils sont racontés au gouvernement provisoire :

Trente mille autrichiens sortirent de Vérone pour attaquer nos positions de Goito ; une colonne des nôtres a riposté bravement à leur attaque et les a dispersés ; deux régiments de cavalerie les ont poursuivis.

Le roi a pris une grande part à l'action ; il a reçu une blessure à l'oreille. Le duc de Savoie a été blessé légèrement au genou ; ni l'un ni l'autre n'ont cessé d'être à cheval et n'ont quitté le champ de bataille.

En même temps arrivait au camp la nouvelle de la reddition de Peschiera.

Milan est parfaitement tranquille, et n'est agité que par la joie que cause cette grande victoire. Les campagnes sont en fête ; la capitale retentit de cris d'allégresse. Le canon tonne ; un *Te Deum* se chante à la cathédrale. Ce soir, illumination générale.

Paris, le 2 juin 1848.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Le citoyen Caussidière, qui avait adressé il y a quelques jours aux électeurs de la Seine une profession de foi, réclame aujourd'hui contre la note publiée par la commission exécutive sur les événements du 15 mai.

Dans un mémoire adressé à ses concitoyens, l'ex-préfet de police expose sa conduite, repousse les accusations de la commission exécutive, et déclare qu'il n'entend pas se faire accusateur, mais se défendre et s'efforce de rejeter tout le blâme et toute la faute sur le gouvernement provisoire, sur la commission exécutive, puis sur quelques uns des dépositaires du pouvoir. Il se plaint surtout avec amertume de l'hésitation du gouvernement à lui confier définitivement le titre de préfet de police, pour lui conserver le plus long-temps possible le titre de délégué du gouvernement provisoire à la police.

— On dit que des interpellations vont être adressées au ministre des travaux publics à l'occasion de M. E. Thomas, ex-directeur des ateliers nationaux de Paris. Le ministre est prêt, du reste, à satisfaire pleinement à toutes les explications qui lui seront demandées.

— Ce n'est pas à Paris que M. l'abbé de Genoude oserait réclamer sa candidature à l'Assemblée nationale ; mais cet ecclésiastique ambitieux ne désespère pas de venir siéger dans une assemblée républicaine. A cet effet, il s'est fait précéder dans le département de l'Hérault par une profession de foi dont il attend les plus heureux résultats. Il est, du reste, parti pour la ville de Montpellier, où quelques uns de ses partisans ont pensé que sa présence pouvait être nécessaire. Nous croyons que la violence de ses idées sera le plus grand

obstacle à sa candidature, car ses prétentions au légitimisme sont un anachronisme qui n'inspire partout aujourd'hui que le ridicule.

— On assure que de nombreuses demandes de passeports sont journellement adressées à l'autorité, de la part d'ouvriers des ateliers nationaux qui demandent à rentrer dans leurs pays respectifs et qui déjà seraient partis, s'ils n'avaient été un peu trop serrés par l'exiguité nécessaire des salaires de la République pour des travaux complètement nuls. Les départs simplifieront d'une manière notable le recensement des ouvriers des ateliers nationaux qui commencent le 6 juin, pour avoir lieu simultanément sur tous les points de la capitale à la fois, de manière à éviter les doubles personnes. Puis viendra la question du contrôle qui promet d'être d'autant plus sérieux et sévère que beaucoup de gens, qui avaient une existence assurée, n'ont pas rougi de frustrer l'Etat et les vrais malheureux de salaires bien minimes, mais provisoirement suffisants pour arrêter les progrès affreux de la faim.

— Les engagés de la garde républicaine ont protesté contre une décision du maire de Paris qui leur interdit de voter en corps, mais qui les invite à se rendre dans leurs quartiers respectifs pour y voter dans la section de leur domicile. Cette détermination, qui les a blessés, n'a cependant rien de fort légitime, car ils ne sont point encore organisés. Leurs officiers ne sont point encore élus, et quoique leur solde coure du jour de l'engagement de chacun d'eux, cependant ils ne sont point encore organisés. Ce sont des citoyens en dehors de tout cadre militaire auxquels on assure une existence, des vêtements et même des aliments jusqu'au jour où ils seront constitués en corps, pour ne pas les exposer jusque-là au besoin. Mais il y a, parmi toutes les agglomérations d'individus, des êtres qui sont toujours mécontents et qui semblent prendre à tâche d'entraver sans cesse la marche des affaires d'un gouvernement naissant et essentiellement fraternel de sa nature.

— Nous ne sachons pas que M. Thiers, dont la candidature a été si chaudement mise en avant par le *Constitutionnel*, ait adressé à aucun des électeurs, dont on a sollicité pour lui les suffrages, une profession de foi quelconque établissant sa situation politique actuelle et la ligne de conduite qu'il prétend suivre à l'intérieur. Cependant ses antécédents politiques sont assez déplorable pour qu'il ait au moins pris la peine de les renier et de détruire pour le présent et pour l'avenir les désastreux souvenirs et les sinistres effets de ses tendances systématiquement monarchiques. Un mot sur son passé, des engagements pour l'avenir n'eussent pas été superflus, car nous doutons que la garantie du *Constitutionnel*, garantie qui n'a du reste été appuyée que sur un talent oratoire, bien fâcheux lorsqu'il est destiné à servir de mauvaises causes, soit une recommandation suffisante auprès des électeurs des divers départements auprès desquels la candidature de l'homme du 1^{er} mars a été tentée, faute de pouvoir compter sur l'opinion d'un département.

— On assure qu'un courrier extraordinaire est arrivé cette nuit de Rome, apportant au gouvernement de la République la certitude que le pape aurait annoncé son intention formelle de renoncer à tout pouvoir temporel, désormais incompatible avec les principes de charité et d'humanité proclamés par la loi chrétienne, pour se consacrer entièrement aux affaires religieuses, en ne conservant absolument que le pouvoir spirituel.

Assemblée Nationale.

(Correspondance particulière du *Censeur*.)

SÉANCE DU 2 JUIN.

PRÉSIDENCE DU CITOYEN SÉNARD, VICE-PRÉSIDENT.

A une heure et un quart la séance est ouverte.

Le procès-verbal est lu et adopté.

Plusieurs membres déposent des pétitions.

LE CITOYEN SÉNARD : Votre président a reçu ce matin une lettre du citoyen Barbès, dont vous devez avoir connaissance. Votre président vous en a donné lui-même lecture de cette lettre, si l'indisposition qui l'éloigne du fauteuil depuis quelques jours, le lui avait permis. Voici cette lettre :

« Au citoyen président de l'Assemblée nationale.

» Citoyen président,

» A chacun la responsabilité de ses paroles et de ses actes. On accuse le citoyen Louis Blanc d'avoir proféré, dans la journée du 13 mai, cette phrase : « Je vous félicite d'avoir reconquis votre droit de pétition, etc. » Ces paroles en effet ont été prononcées dans cette séance ; mais ce n'est pas par le citoyen Louis Blanc, c'est par moi, ainsi que le *Moniteur* en fait foi.

» Cette lettre n'étant à autre fin, je vous prie, citoyen président, d'agréer ma salutation fraternelle. Signé : **BARBÈS**.

LE CIT. PRÉSIDENT : Je vais transmettre de suite cette lettre à la commission chargée d'examiner la demande en autorisation de poursuites. L'ordre du jour indique le rapport du citoyen Bertholon sur un projet de décret relatif à l'Algérie.

La commission conclut à l'adoption du projet de décret déclarant que l'Algérie fait partie intégrante du territoire de la République.

La discussion est renvoyée à mardi prochain.

LE CIT. LASTEVRIE dépose une pétition des débitants de tabacs de Paris, lésés par la dernière mesure.

Dépôt d'une autre pétition sur les créances hypothécaires.

LE CIT. LOISET donne lecture d'une proposition ayant pour but de prévenir les accidents résultant, pour les ouvriers travaillant dans les ateliers ou fabriques, de l'emploi des machines à vapeur.

La discussion est renvoyée à lundi prochain.

LE CIT. SAINT-PIERRE retire sa proposition relative à la taxe des lettres, proposition rendue inutile par la présentation du projet de gouvernement.

LE CIT. MINISTRE DU COMMERCE donne lecture d'une disposition additionnelle au projet de loi sur les prud'hommes, et ayant pour but de mettre ce décret en harmonie avec les diverses industries au nom desquelles réclame le citoyen Ferrouillat. La disposition établit que la question serait résolue par règlement d'administration publique.

LE CIT. DABEAUX combat la disposition. A son avis, la question ne peut être réglée par le pouvoir administratif, mais elle ressort du pouvoir législatif. Un décret spécial sur la matière serait nécessaire.

LE CIT. FLOCON ne s'oppose point précisément à la solution de la difficulté par un décret ; mais il y voit l'inconvénient de détruire l'unité.

LE CIT. FERROUILLAT incline à cette opinion.

LE CIT. BILLANCOURT maintient la disposition additionnelle purement et simplement.

Après quelques observations du citoyen Rancé, un membre demande le renvoi à la commission, renvoi qui est prononcé.

LE CIT. JULES FAVRE a la parole au nom de la commission chargée d'examiner la demande en autorisation de poursuites contre un des membres de l'Assemblée. (Vif mouvement de curiosité.)

Citoyens représentants, dit-il, je viens vous rendre compte d'une des plus graves délibérations sur lesquelles nous ayons à appeler vos résolutions. Cette question touche tout à la fois à la souveraineté de cette Assemblée, à la plus saine de vos prérogatives, aux intérêts sacrés de la justice, à l'inviolabilité de l'un de vos membres. La commission ne s'en est pas dissimulé toute la gravité.

Voici ce qu'elle m'a chargé de vous proposer, à la majorité de 13 contre 5. Votre commission a dû rechercher si la proposition qui vous est soumise est pure de tout esprit de réaction. Il ne faut pas que les majorités paraissent obéir à des instincts de vengeance. Ici M. le rapporteur rend hommage à la haute impartialité de M. le procureur-général. Ainsi, ceux qui ont proposé la mesure et ceux qui l'ont examinée n'ont pu obéir à aucun entraînement. On ne pourrait supposer, dit-il, de la part des hommes qui ont proposé la poursuite, un esprit quelconque d'animosité. Comment au-

raient-ils eu de l'animosité contre un homme qui, alors même qu'il n'aurait pas partagé les dangers du gouvernement provisoire, serait encore recommandable par ses travaux d'écrivain.

Après d'autres considérations, M. le rapporteur déclare qu'à la majorité de quinze voix contre trois, la commission a pensé que l'Assemblée devait autoriser les poursuites contre le représentant Louis Blanc. (Mouvement prolongé.)

LE CITOYEN LOUIS BLANC est à sa place. A côté de lui est assis le citoyen Etienne Arago en uniforme de colonel.

LE CIT. PRÉSIDENT : Le règlement n'a pas prévu le cas dont nous nous occupons. Il dépend de vous de discuter immédiatement les conclusions qu'on vient d'entendre et de faire imprimer le rapport.

LE CIT. LARABIT : Je demande l'impression du rapport.

LE CIT. MORNAY : Je crois que, dans une circonstance aussi délicate, il serait bon d'entendre le citoyen Louis Blanc lui-même, pour qu'il fixât le jour qui lui paraîtra le plus convenable.

LE CIT. LOUIS BLANC se lève. (A la tribune ! à la tribune !)

Comme représentant du peuple, dit-il, j'ai dû protester contre un système qui me paraissait désastreux, comme homme je ne puis que m'abstenir.

Quelques voix à gauche : Très bien ! très bien !

LE CIT. PRÉSIDENT : On demande le renvoi à demain ; d'autres disent à lundi ou à mardi. Je ferai observer que lundi est un jour d'élections, et que quelques uns d'entre eux pourront être absents ; je ne puis donc mettre aux voix que mardi ou demain samedi.

On vient aussi de déposer sur mon bureau la proposition que la chambre délibère aujourd'hui. (Non ! non !)

Mardi et lundi sont mis aux voix et successivement rejetés.

La chambre décide, à une immense majorité, qu'elle discutera demain les conclusions du rapport du citoyen Jules Favre.

Les citoyens Vignerte, Laurent (de l'Ardèche), Raynal, Arago (Etienne) et quelques autres membres votent contre.

Une agitation très grande succède à ce vote.

La séance est un moment suspendue.

Le citoyen Louis Blanc quitte son banc.

L'ordre du jour est la délibération sur la proposition du citoyen Pleignard relative au mode de discussion de la constitution.

LE CIT. PLEIGNARD : Vous avez bien voulu prendre en considération la proposition qui vous est soumise. Aujourd'hui, je viens solliciter de vous un vote définitif. Vous connaissez tous ma proposition ; de grands développements seraient inutiles. Je me bornerai à résumer en quelques mots les motifs qui militent en faveur de ma proposition. D'après ma proposition, le rapport sur le projet de constitution n'aurait lieu en séance publique qu'après une discussion préalable dans les bureaux. Le projet ne serait définitivement adopté par votre commission qu'après audition par elle des observations des délégués de tous les bureaux. Par là, je crois, on couperait court au grand nombre d'amendements qui surgiraient sans nul doute dans une discussion générale immédiate. En définitive, ma proposition aurait pour but d'accélérer le travail de votre commission et de l'améliorer.

Un membre combat la proposition par ce motif que les délégués nommés par les bureaux seraient une contre-commission dont la création pourrait amener de fâcheuses complications.

LE CIT. BARBAUD LARIVIERÈRE : Je viens appuyer la proposition de mon ami M. Pleignard. Les objections élevées contre elle ne sont pas même spécieuses et les avantages positifs. Nous évitons la confusion dans la discussion, tout le monde ne peut qu'y gagner. Les délégués des bureaux devant avoir un caractère plutôt officieux qu'officiel, un conflit n'est pas à craindre.

LE CIT. PRÉSIDENT : Je crois devoir prévenir l'Assemblée que la commission de constitution dont je suis l'organe, ne voit aucun inconvénient à la proposition et s'y rallie volontiers. Je proposerai donc à l'Assemblée de passer à la discussion des articles.

Art. 1^{er}. Le projet de constitution préparé par la commission sera distribué, puis examiné et discuté d'abord dans les bureaux.

Art. 2. Après cet examen préparatoire, chaque bureau déléguera, s'il y a lieu, un de ses membres pour soutenir devant la commission de constitution les modifications que le bureau aura cru devoir apporter au projet.

Art. 3. Après avoir entendu les délégués des bureaux, la commission de constitution délibérera de nouveau et arrêtera seule le projet définitif qui devra être rapporté à l'Assemblée nationale, pour être discuté en séance publique.

LE CIT. FAVART demande sur l'article 1^{er} la discussion préalable dans les comités de préférence aux bureaux.

LE CIT. PLEIGNARD combat la proposition appuyée par le citoyen Glais-Bizoin.

L'amendement du citoyen Favart rejeté, l'Assemblée adopte l'article 1^{er}.

Un membre demande que l'art. 2 soit modifié en ce sens que les délégués des bureaux soient pris dans le sein même de la commission de constitution. Chacun des membres choisit suivrait la discussion dans les bureaux et rapporterait en commun le résultat de ses observations et des objections que le projet de constitution aurait soulevées.

LE CIT. BARBAUD LARIVIERÈRE insiste pour l'adoption de l'art. 2, tel qu'il a été présenté par M. Pleignard.

LE CIT. BEAUMONT combat l'article et l'amendement.

LE CIT. CRÉMIEUX appuie vivement l'article, comme le moyen le plus sûr de débarrasser la discussion des longueurs et des superfétations. Chacun de nous, dit-il, ayant eu déjà occasion de s'édifier sur le projet dans les bureaux, il est évident qu'on passera rapidement sur les détails pour ne plus s'occuper que des grandes questions.

L'amendement retiré, l'art. 2 est adopté ainsi que l'art. 3.

Le projet se trouve voté dans son ensemble.

LE CIT. BILLAULT a la parole pour un rapport du comité des finances. Ce rapport déclare que le comité a pris pour point de départ ce grand principe : *Fidélité à tous les engagements pris*. (Marques nombreuses d'approbation.)

La séance continue.

LA FRANCE ET L'ITALIE.

Mensonge, perfidie, trahison, sac, incendie, assassinat par masses, sans distinction de sexe ni d'âge, voilà ce que signifie maintenant le mot royauté dans presque toute l'Europe, en Autriche, en Prusse, en Russie, à Madrid, à Lisbonne, à Naples.

Poussés par une invisible main, les rois descendent, la peur les traîne sur une pente sanglante vers l'abîme où bientôt ils auront disparu. Car d'imaginer, par exemple, que l'infâme bourreau des Napolitains, l'exécuteur auteur des massacres qui viennent de jeter l'épouvante au sein de cette grande cité, et dont le seul récit a soulevé un cri universel d'horreur ; d'imaginer que ce monstre puisse continuer de régner, de poursuivre le cours de ses crimes, des crimes héréditaires de sa race, ce serait faire une atrocité injure au peuple qu'il déteste : ce serait blasphémer Dieu. Son inexorable justice a écrit sur le front de ce maudit le *thêta* formidable des antiques jugements.

Après l'exécution inévitable, prochaine, de la sentence divine, que deviendra la nation délivrée de la tyrannie ? Comment se constituera-t-elle ? On ne saurait supposer qu'elle se redonne un autre maître ; qu'en possession de sa liberté, elle l'aliène de rechef en faveur de quelque candidat improvisé par la diplomatie. Cet oubli du passé, cette imprévoyance de l'avenir, cette stupide abnégation de soi n'est pas présumable. La monarchie n'est plus possible à Naples. Si Naples ne veut pas rentrer dans le cercle terrible des révolutions, elle n'a de choix qu'entre de nouvelles luttes, des déchirements nouveaux et la République.

Mais si la République s'établit au sud de la Péninsule, que deviendra l'unité de l'Italie constituée monarchiquement au nord ? Livrée à deux influences, à deux intérêts, à deux droits mutuellement hostiles, que peut-elle attendre de cet antagonisme permanent ? Non-seulement elle ne sera point, selon ses desirs, une nation, mais, sous d'autres formes, on y verra renaître de plus profondes, de plus funestes divisions que celles dont jadis elle a tant souffert. Aucun moyen pour elle de développer son génie, ses ressources, de prendre en Europe le rang qui lui appartient, d'accomplir la mission que la Providence assigne à chaque peuple dans l'humanité. Ses efforts héroïques n'auraient abouti qu'à l'agrandissement d'une famille royale.

L'Italie avisera pour ce qui la concerne ; et elle doit être maîtresse d'elle-même. Quant à la France, le résultat de cet avortement de la révolution italienne serait d'établir à ses portes une puissante monarchie, un gouver-

nement par sa nature opposé au sien, ennemi dès lors, sinon positivement de la France elle-même en tant qu'Etat, au moins du principe sur lequel repose son existence comme nation ; et de plus, cette monarchie, interposée entre elle et la portion républicaine de l'Italie, la séparerait de ses vrais alliés, la placerait à leur égard dans une position analogue à celle qu'elle se trouve si miraculeusement par rapport à la Pologne. Sa politique de sympathie, comme sa politique d'intérêt, lui fait un devoir de s'opposer énergiquement à l'établissement du royaume lombardo-piémontais, que par des intrigues bien connues, par des menaces et par des promesses, l'ambition de Charles-Albert aspire à fonder.

Qu'il règne chez lui ; nous n'avons point à intervenir dans l'intérieur du pays qu'il gouverne ; mais que, sous le prétexte d'une fausse protection et d'un consentement extorqué, il ne donne pas, aux dépens de la paix générale, liée désormais à la liberté, le fatal exemple de l'invasion et de la conquête. La France doit à tout prix protester contre cet exemple pernicieux ; à tout prix elle doit empêcher la formation sur sa frontière d'une monarchie qui serait pour elle un sujet permanent de méfiance, un perpétuel danger. Aucune concession de territoire ne compenserait ce danger, ne compenserait surtout la perte des avantages communs aux deux peuples, qui résulteraient de l'étroite union qu'établiraient entre eux leur rapprochement géographique et la similitude de leurs institutions.

Combien, d'ailleurs, n'importe-t-il pas à la République, à sa force et à sa grandeur, d'imprimer à sa politique un caractère ferme, exempt de toute ambiguïté, de toute vacillation, un caractère conforme aux principes qu'elle représente dans le monde ! Evitons par-dessus tout que les peuples puissent douter d'elle, de sa volonté d'être partout leur efficace appui, l'incorruptible défenseur de leur indépendance et de leur liberté. C'est ainsi que, formant un indissoluble faisceau, ils diront avec nous, nous dirons avec eux : Vivons ou mourons ensemble !

LAMENNAIS.

Pièces officielles.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

LIBERTÉ. — ÉGALITÉ. — FRATERNITÉ.

Le *Moniteur* contient un arrêté de la commission exécutive, en date du 31 mai, par lequel amnistie pleine et entière est accordée pour toutes les condamnations prononcées à raison d'infractions commises au service de la garde nationale, tant par les conseils de discipline que par les tribunaux correctionnels dans toute l'étendue de la République, et qui n'auraient point encore reçu leur exécution.

— Un autre arrêté, en date du 1^{er} juin, rapporte tous ceux relatifs à la création de trois escadrons de garde mobile à cheval.

— Un autre arrêté de la même date supprime les cadres de dépôt des quatorze premiers régiments d'artillerie.

— Par arrêté du ministre des travaux publics, en date du 1^{er} juin, la liquidation du compte des ateliers nationaux pendant la gestion de M. Emile Thomas, sera soumise à une commission spéciale.

— Un arrêté de la commission exécutive du 31 mai, nommé chancelier de la légation de la République à Francfort, le citoyen Lenglet, et chancelier de la légation de la République à Stockholm, le citoyen Allimbourg.

COMITÉ CENTRAL DE LA MAIRIE DE LYON.

(CONSEIL MUNICIPAL.)

RÉSUMÉ DES TRAVAUX.

Séance du 13 avril.

PRÉSIDENCE DU CITOYEN MAIRE.

Le citoyen maire donne lecture d'un arrêté du commissaire du gouvernement, relatif à l'adjonction de cinq membres à l'administration des hôpitaux, arrêté qui, suivant lui, ne doit pas être exécuté, parce que, par l'article 2, il semble confirmer l'ancienne administration qui ne peut être maintenue. — Ordre du jour.

Un membre donne quelques renseignements sur la pétition qui circule dans les rangs de la garde nationale au sujet du comité central.

Un membre donne quelques explications sur une lettre écrite dans la *Gazette* et le *Courrier de Lyon* par un ex-membre du comité, et demande que le comité reste uni et ne s'inquiète pas des calomnies qui sont débitées contre lui par les ennemis de la République.

Un autre membre appuie ce dire, mais en même temps il demande que des mesures promptes et énergiques soient prises par le comité pour donner du travail aux ouvriers inoccupés.

Le citoyen maire donne des renseignements sur les mesures qui vont être prises à ce sujet.

Un membre fait observer qu'il est de dernière urgence que du travail soit donné le plus tôt possible, parce que le parti légitimiste profite du manque de travail pour influencer les ouvriers.

Le citoyen maire appuie cette dernière partie en faisant connaître que des lettres contenant de lâches calomnies lui sont adressées personnellement et journellement.

Un membre demande si les deux mesures arrêtées dans la séance de mercredi, savoir la réélection des chefs de bataillon de la garde nationale et la formation du jury pour fixer l'impôt sur les capitalistes, ont été arrêtées.

Le maire répond affirmativement quant à la première mesure. Relativement à la seconde, on attend le décret du gouvernement provisoire.

Un membre revient sur les menées du parti légitimiste et croit qu'il serait urgent d'avoir un comité de police pour faire des recherches actives à ce sujet.

Un autre membre appuie cette proposition.

Un membre désirerait que ce comité fut composé de cinq membres, eût des agents secrets, pour avoir des renseignements précis, et fût toujours en rapport avec le commissaire près la cour d'appel ou un de ses substitués.

Quatre membres donnent des renseignements sur des menées des partis rétrogrades.

Un membre donne aussi quelques détails sur les menées sourdes des partis contraires, et il revient sur la proposition relative à la formation d'un comité de police.

Un membre demande que ce comité prenne le nom de *comité des intérêts généraux*.

On discute le nombre des membres qui doivent composer ce comité. On décide qu'il sera de cinq membres.

Une commission d'enquête fait son rapport sur un membre du comité. Les renseignements étant défavorables, la commission conclut à l'exclusion. — Adopté.

Séance du 13 avril.

Un membre du comité préfectoral donne des renseignements sur l'arrêté du commissaire extraordinaire du gouvernement, relatif à l'adjonction de cinq membres à l'administration des hôpitaux. Il fait observer que l'article 2 a été intercalé par les bureaux et qu'il n'entre pas dans l'intention du comité préfectoral de conserver les anciens membres de l'administration. Il désirerait au contraire que le comité central de la mairie s'entendît avec la préfecture pour organiser d'une façon définitive et pour changer radicalement les administrations des hôpitaux et des prisons. — Appuyé.

Un membre prévient qu'une protestation ayant été déposée contre lui au club central, par plusieurs citoyens de Caluire, entre lesquels se trouve un des membres du comité, il demande qu'une commission d'enquête soit nommée par le comité pour s'informer des faits et de leur exactitude.

Une commission de cinq membres est nommée.

Le citoyen maire donne lecture d'une lettre qu'il écrit au commissaire extraordinaire du gouvernement, pour être adressée aux membres du gouvernement provisoire, sur la situation financière de la ville de Lyon.

Diverses explications sont données à ce sujet par le comité des finances. Un membre donne des renseignements sur la triste position financière de la commune de Vaise.

Séance du 18 avril.

Trois démissions sont déposées par des membres du comité. Ces démissions sont appuyées sur ce qu'un citoyen arrêté pour des faits graves a été relâché.

Les membres du comité de sûreté générale donnent des explications sur ces faits.

Un membre propose que le comité entier donne sa démission.

Cette proposition est appuyée par un membre ; elle est combattue par un autre membre.

Un membre formule la proposition en ces termes : « Que le comité exécutif offre sa démission en masse au commissaire extraordinaire du gouvernement. »

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Un membre propose que le comité se rende tout entier auprès du citoyen commissaire extraordinaire.

Cette proposition est combattue. Il est décidé que le citoyen maire et cinq membres du comité se rendront auprès du citoyen commissaire pour lui transmettre la détermination du comité. Cette démarche est faite sur-le-champ.

La séance est suspendue.

A quatre heures, la commission revient. La séance est reprise, et la commission rend compte de la démarche qu'elle vient de faire. Elle explique, en outre, que le citoyen commissaire a refusé les démissions offertes et a engagé tous les membres du comité à ne pas se laisser entraîner au découragement que peut occasionner l'injustice que l'on a commise à son égard, et à continuer dans ce moment si grave son concours au service de la République. Le citoyen commissaire a ajouté que, par un placard qui serait apposé dans le plus bref délai, il annoncerait à la cité la détermination prise par le comité et son refus d'accepter la démission qui en est l'objet.

Un membre demande que le comité émette le vœu qu'en raison des circonstances graves où se trouvent le département du Rhône et les départements voisins, il soit nommé un préfet de police pouvant agir non seulement dans le département du Rhône, mais encore dans ceux de l'Ain, de la Loire, de l'Isère et de la Drôme, même de l'Ardèche, et qu'une commission soit nommée pour faire part de ce vœu au citoyen commissaire, afin que par la voie la plus prompte il soit transmis à Paris au gouvernement provisoire.

La proposition est acceptée par le comité, qui nomme une commission de six membres.

Séance du 19 avril.

Un membre rend compte du résultat obtenu par la commission, qui s'est rendue auprès du citoyen commissaire extraordinaire, lequel a répondu qu'il était tout disposé à nommer un préfet de police pour la ville de Lyon et les villes suburbaines ; mais qu'il ne pouvait prendre sur lui d'étendre l'autorité de ce fonctionnaire aux départements voisins.

Deux membres font quelques observations relativement à la nomination de ce préfet de police ; ils prient le comité de vouloir bien réfléchir à cette nomination avant de prendre une décision.

Cette fonction paraît inutile à un membre, si elle se borne à la ville de Lyon.

Un membre demande, dans le cas où on ne croirait pas urgent de nommer un préfet de police, que les commissaires du gouvernement étendent les pouvoirs du comité de sûreté générale, de façon à ce qu'il puisse avoir tous ceux qu'aurait un préfet de police.

Un membre propose que le comité de sûreté générale se rende auprès du citoyen commissaire du gouvernement et confère avec lui pour l'étendue de ses attributions. — Adopté.

Un membre demande que le comité se prononce de suite pour savoir si on adoptera la mesure de la nomination d'un préfet de police ou si on étendra les pouvoirs du comité de sûreté générale.

La première proposition inscrite est rejetée.

La seconde proposition est adoptée.

Le citoyen maire propose de nommer les présidents pour les élections générales.

Un membre voudrait qu'on nommât de suite des membres dans chaque quartier pour recevoir les travailleurs qui demandent leur inscription sur les listes électorales ; plusieurs ouvriers répugnent à se rendre auprès du commissaire de police.

Le citoyen maire fait observer qu'il est trop tard. Il vaut mieux donner l'ordre aux commissaires de police de se rendre chez les logeurs pour s'enquérir des citoyens qui ne seraient pas encore inscrits, et de faire annoncer par le tambour qu'on n'oublie pas de remplir cette formalité.

Un membre demande que l'on fasse connaître par la voie des journaux l'exclusion d'un membre jugé indigne. — Adopté.

Divers membres du comité sont appelés à présider les sections pour les élections des représentants.

Séance du 20 avril.

Un membre rapporte que ce matin on a arraché des affiches placardées sur les murs de Lyon. Ces affiches étaient signées : **CABET**.

On a accusé un membre du comité d'avoir fait arracher les affiches. Ce membre répond qu'il ignorait même que ces affiches eussent été posées.

Un membre donne des renseignements sur ces placards.

Une délégation du club central est introduite.

Cette députation, composée de dix membres, vient, au nom du club central démocratique, féliciter le comité de sa réintégration.

Le citoyen maire remercie cette députation au nom du comité central.

Un membre donne des renseignements sur une affiche qui a été placardée pour une élection de la garde nationale.

Un membre rend compte et donne quelques détails sur cette élection ; il fait remarquer qu'elle lui paraît avoir été escamotée. Une protestation se signe dans les bataillons de la légion contre cette élection.

Plusieurs membres du comité demandent le renvoi des élections des colonels après les élections nationales.

Un membre annonce qu'il a fait un rapport au comité de sûreté générale contre un commissaire, et le désigne comme ayant des registres à sa disposition.

Le comité central délègue des pouvoirs à ce sujet au comité de sûreté générale. (La suite à un prochain numéro.)

Afrique française.

La soumission des Flitas s'est accomplie moins promptement et moins paisiblement que nous n'avions cru pouvoir le prédire. Arrivé le 16 mai à Mlaab-Mla-Chourfa, M. le général Péllissier trouva les insurgés dans des dispositions beaucoup moins conciliantes qu'on n'avait dû le penser d'après leurs premières ouvertures. Il fallut recourir à la force.

Le 17 au matin, le général fit battre dans tous les sens, par six petites colonnes formées de ses propres troupes et de celles de M. le colonel Maissiat, tout ce terrain réputé inextricable qui borde les deux rives de l'Oued-Menasfa, au-dessus du point où il change son nom contre celui de Djed-diouia. La cavalerie et les gendarmes surveillèrent tous les débouchés et saisirent tout ce qui tenta de fuir. Ces fanatiques montagnards ne tardèrent point à s'apercevoir que les précipices et les bois sur lesquels ils avaient trop compté jusqu'ici ne les sauveraient point. Après une affaire très vive, dans laquelle ils n'eurent pas moins de 80 à 90 hommes hors de combat, plus de 30 des leurs et une grande quantité de troupeaux étant tombés entre les mains du général, ils renoncèrent à une plus longue résistance. Au bout d'une trêve de quarante-huit heures accordée pour leur donner les moyens de s'entendre, toutes les conditions imposées étaient accomplies.

Ce dernier acte de vigueur a établi complètement l'ordre et la paix dans toute la subdivision de Mostaganem. M. le général Péllissier a renvoyé les troupes dans leurs garnisons et est rentré à Oran le 27 mai.

M. le colonel Maissiat, avec les troupes de la subdivision de Mascara, continue une simple tournée de police vers Tiaret, et ne tardera point à rentrer dans le chef-lieu de son commandement.

La province d'Oran est aujourd'hui entièrement soumise et calme.

M. le général Marey qui seul tenait la campagne, dans la province d'Alger, vient de rentrer à Médéah, après avoir eu complète satisfaction des Ouled-Nails et des autres tribus du Sud jusqu'à El-Lagrouat.

M. le colonel Canrobert, commandant la subdivision de Bathna, continue dans le Djebel-Aurès une expédition qui n'a rencontré qu'une faible résistance, et dont le résultat certain sera d'asseoir sérieusement notre autorité dans la contrée montagneuse et difficile, qui s'étend à l'ouest de la route de Bathna à Biscara. Tout sera terminé dans les premiers jours de juin.

L'émotion excitée dans la subdivision de Bone par l'odieuse complot que nous avons fait connaître, a été heureusement calmée par les nouvelles exactes et promptement répandues dans le pays. Nos populations européennes ne recommenceront pas, il faut l'espérer, une si périlleuse expérience.

En résumé, notre situation vis-à-vis des Arabes, est aussi bonne qu'on puisse le désirer dans les circonstances présentes. (Mouvement Algérien.)

— Un accident terrible a failli enlever à la France un de ses plus dignes fils, à l'Afrique et à l'armée, un de ses plus vaillants soldats. Le général Marey a été frappé à la poitrine et à l'épaule de deux coups de pied de cheval, au retour de son expédition dans le Sud ; un instant sa vie a été en danger ; aujourd'hui l'honorable général est rétabli. Ainsi a failli périr victime d'un accident obscur, ce soldat qui, venu en Afrique il y a 18 ans, y a conquis tous ses grades militaires, ce chef qui par un heureux assemblage réunit les qualités civiles et celles de l'homme d'épée.

— Naguère, nul engagement volontaire ne pouvait être contracté en Algérie, les jeunes gens ardents à servir leur pays étaient obligés de se rendre en France ; il leur en coûtait des frais de déplacement et une perte de temps.

M. le gouverneur-général vient de décider que dès à présent les engagements volontaires pourraient être contractés en Afrique. (Echo d'Oran.)

Chronique.

Avant-hier soir, à neuf heures, deux hommes de Briord, conduisant à la dérive chacun un batelet, voulurent aborder au quai d'Albret, entre le pont National et le pont Morand. Des masses de radeaux agglomérés en cet endroit rendent l'abordage très difficile, aussi ces deux malheureux y vinrent-ils échouer ; l'un d'eux disparut sans qu'il fut possible de lui prêter secours, les plates et les radeaux l'ayant soustrait à tous les regards.

Le sieur Jossierand, employé des contributions indirectes, se jeta à l'eau tout vêtu pour venir à l'aide du second, mais gêné par ses habits, il courait risque d'être victime de son dévouement, quand le citoyen Gillet Romain parvint à les retirer tous deux.

Tout en signalant ces deux citoyens à la reconnaissance publique, nous appelons l'attention de l'autorité sur ce port, afin d'en rendre l'accès libre ; pour que de pareils malheurs ne se renouvellent plus.

— Ce matin, M. le général Neumayer a passé, sur la place Bellecour, la revue de deux légions de la garde nationale, auxquelles il a fait reconnaître leurs officiers.

— Une foule d'ouvriers du chantier de Miribel est arrivée ce matin à Lyon et s'est rendue sur le quai Fulchiron. L'attitude de ces hommes, au nombre d'environ 500, n'étant pas très rassurante, les employés du bureau d'enrôlement sur ce quai ont requis la force armée. Un piquet de garde mobile a dû y être envoyé et a occupé le poste établi à la garde du bureau que l'on avait supprimé.

— Il y a quelques jours, dans le passage Coudere, une personne qui mettait des balayures dans un fourneau, a eu la figure et les mains brûlées par de la poudre que l'on avait eu l'imprudence d'y jeter.

— Un ouvrier en soie de la grande Côte, qui consolidait son métier, a eu l'épaule gauche cassée par la chute d'un ponteau.

Condition des soies du 3 juin. — Ouvrées, 40 ballots. Grèges, 9 ballots. Dernier numéro, 97.

Spectacles du 4 juin 1848.

GRAND-THÉÂTRE. — (Prix réduits.) — L'Ecole des Vieillards, comédie. — France et Savoie, ou le Pont de Beauvoisin, vaudeville. — L'Omélette fantastique.

THÉÂTRE DES CÉLESTINS. — La Mort de César, tragédie. — Les Quatre sergents de la Rochelle, drame historique en 6 tableaux. — Les Deux Papas très bien, vaudeville.

Nouvelles diverses.

La République ne pouvait laisser dans l'oubli l'examen de la question d'amélioration du système pénitentiaire. Une commission spéciale composée d'hommes éminents et de citoyens d'une moralité éprouvée, va être, dit-on, formée à l'effet de s'occuper de ce point important, dans lequel le système cellulaire ne doit recevoir que des applications fort limitées.

— On dit que le gouvernement ottoman a réclamé le concours d'officiers du génie pour dresser la carte stratégique de la Turquie.

— Le ministre de la justice va prochainement présenter à l'Assemblée nationale un projet de décret ayant pour but de déterminer en quoi consistent la peine de la déportation et celle du bannissement.

— On s'occupe activement, dans les bureaux de la mairie de Paris et de la préfecture de police, de la réorganisation de la garde républicaine parisienne. Mais nous croyons qu'il serait également urgent de reviser la composition des gardiens parisiens. Les embrigadements dans ce corps ont été faits, dans l'origine, avec une précipitation qui n'a pas permis souvent une appréciation suffisante des titres des candidats. — Un grand nombre de gardiens de Paris ont été signalés comme ayant tenu une conduite fort équivoque dans la journée du 15 mai, on en a vu quatre ou cinq qui, revêtus de leur uniforme, ont tenté de désarmer des gardes nationaux.

L'institution des gardiens de Paris peut rendre de grands services, mais c'est à la condition que l'administration surveillera sévèrement la composition de son personnel.

— On assure que M. le ministre de la guerre vient de recevoir du gouvernement général de l'Algérie l'avis que des agents anglais cherchaient à fomenter des troubles et à encourager la révolte en Algérie.

— L'organisation du régiment des guides reste suspendue jusqu'à ce que l'Assemblée nationale ait accordé son autorisation à cette nouvelle exécution dont le budget devra être fixé à l'avance.

— Le gouvernement vient de confier une mission particulière pour les provinces rhénanes à un ancien consul de France au Brésil qui vient de partir pour Aix-la-Chapelle.

— Une jeune fille de Soissons, que ses parents ont mariée contre son gré, a mis fin à ses jours le surlendemain de ses noces, mercredi 17 mai, entre neuf heures et midi. Profitant de l'absence de son mari qui l'avait quittée, à quatre heures du matin, pour aller travailler dans les champs, elle s'est retirée dans le colombier d'une maison isolée et non habitée, située dans une montagne, au bas de laquelle demeurent ses parents, à qui appartient cette maison, et elle s'est pendue avec une longe, qu'elle avait fixée à une pièce de charpente de la toiture. Elle est montée du grenier dans le colombier à l'aide d'une échelle de deux mètres de hauteur, et s'est servie ensuite de cette échelle pour attacher la corde. La mort n'a pas dû être instantanée : le nœud coulant de la corde passée autour du cou s'étant arrêté au menton, l'asphyxie causée par la strangulation n'a pu être produite immédiatement.

Le corps occupait le milieu du local et tombait perpendiculairement à trente et quelques centimètres au-dessus du plancher bas. Le talon droit touchait au quatrième échelon de l'échelle, qui était adossée contre le mur, derrière le cadavre. La main droite était dans la poche du tablier. La tête était penchée en arrière. La résolution de cette jeune femme a été bien arrêtée, car elle l'a exécutée après avoir eu le courage d'aller faire ses adieux à un frère qu'elle ai-

maît tendrement, et à qui elle avait remis, en se séparant de lui, ses clés et ses instructions. Elle ne lui a pas annoncé qu'elle voulait se suicider, mais qu'elle s'absentait pour quelques jours. C'est le père, qui, le premier, s'étant mis à la recherche de sa fille, l'a trouvée. A la première vue, il a perdu connaissance. (Journal de l'Aisne.)

Nouvelles étrangères.

PRUSSE.

Berlin est loin d'être tranquille. La Gazette de Voss, journal des constitutionnels modérés, recueille le compte d'émeutes qui ont eu lieu à la date du 27 mai.

« Hier soir, à huit heures, une grande foule s'est rendue au marché de la Gendarmerie et a commencé un charivari devant une maison de la Charlottenstrasse. Le coup d'alarme sonna, et l'on vit arriver quelques compagnies de la garde nationale. La foule se retira, mais les attroupements se formèrent de nouveau plus loin et poussèrent des cris contre la garde nationale. Après les sommations et un roulement de tambour, on dispersa la foule sans de charge. On dit qu'il y a eu des blessures faites par des coups de crosse. La multitude irritée se retira vers les Tilleuls et délibéra. De là elle se rendit vers la maison du général d'Aschoff, et se plaignit de l'intervention de la garde nationale. Quelques personnes se rendirent auprès de lui pour lui exposer leurs griefs. Il répondit que les charivaris continus avaient forcé l'autorité d'appeler la garde nationale. »

« La foule appela le général, qui se présenta sur le seuil de la porte de sa maison. On cria : *La démission ! la démission !* N'ayant pu calmer l'irritation, il rentra chez lui. Alors on délibéra sur ce qu'il y avait à faire. Plusieurs orateurs voulaient que l'on nommât une commission d'enquête. On accusa aussi la landwehr. Quelques orateurs donnèrent des conseils de modération ; mais la majorité persista à vouloir que le général d'Aschoff donnât sa démission. On somma les attroupements de se disperser ; ensuite la garde nationale les repoussa au pas de charge jusqu'aux Tilleuls. On dit qu'il y a eu des blessures. On avait tenté de dresser des barricades ; mais la garde nationale s'y opposa. A une heure, le calme était rétabli. »

La Gazette d'Aix-la-Chapelle donne d'autres détails sur le même sujet :

« Hier soir, une collision a encore eu lieu entre les habitants armés et ceux qui ne le sont pas, à l'occasion des charivaris qui ont lieu tous les jours. Dès huit heures du soir, on avait déjà battu le rappel. A deux heures du matin, on a entendu battre la générale. Cependant c'était une fausse alerte, et les bourgeois rentrèrent chez eux très irrités contre le général d'Aschoff. Aujourd'hui, ce général a déclaré que ce n'était pas lui qui avait signé l'ordre de battre le rappel. Plus tard, il aurait dit que l'ordre était venu de l'autorité supérieure. Cette affaire n'est pas très claire, et une partie de la garde nationale veut prier le commandant provisoire de déposer ses fonctions. On est assez inquiet pour ce soir. »

Le 27, d'après la Gazette de Voss, des troubles graves ont éclaté à Königsberg.

« Hier, dit cette feuille, notre ville a pris tout-à-coup un aspect belliqueux. La garde civique avait pris les armes. La majeure partie des troupes avait été consignée, et de forts détachements de cavalerie, d'artillerie et d'infanterie parcouraient la ville. La garde civique fut obligée de faire usage de ses armes contre les attroupements qui lui avaient lancé des pierres. On croisa la baïonnette, et la garde civique à cheval chargea à coups de sabre. Plusieurs personnes ont été blessées. Un ouvrier est, dit-on, déjà mort des suites d'une blessure. La garde civique n'a eu que des contusions. »

« Cette collision fâcheuse a été amenée par la nouvelle répandue que l'on avait remarqué un déficit considérable dans une caisse d'inhumation des pauvres, et que cette caisse ne pouvait plus remplir ses engagements. Le directeur de la caisse a été l'objet des invectives. Pour le sauver, il a fallu l'arrêter. L'inquiétude générale n'a cessé qu'à onze heures. De nombreuses arrestations ont eu lieu. »

Il paraît que l'émeute est en permanence à Berlin ; car le 15 mai, avant les événements que nous venons de rapporter, l'assemblée du roi de Prusse et la magistrature s'étaient réunies pour se concerter sur les mesures à adopter si les troubles se renouvelaient...

AUTRICHE.

Un supplément extraordinaire de la Gazette d'Augsbourg annonce qu'une nouvelle révolution a éclaté le 26 à Vienne. Par suite du manifeste impérial daté d'Innsbruck, dans lequel il était dit que les étudiants et la garde nationale, séduits par des factieux, avaient dirigé les événements du 15 mai, le ministère publia un décret qui dissolvait les légions des étudiants et de la garde nationale. Des barricades furent aussitôt élevées dans tout Vienne, et une vive lutte s'engagea avec les troupes.

Le ministère rapporta immédiatement le décret de dissolution, ce qui paraît avoir ramené la tranquillité.

Le courrier de demain nous donnera sans doute des détails ultérieurs.

VIENNE, 26 mai. — Jamais on n'a été témoin dans notre ville d'une démonstration révolutionnaire aussi complète. Des barricades semblables à des tours s'élevèrent sur les places et dans les rues principales. Aujourd'hui tout est sous les armes ; les ouvriers armés de bâtons, les étudiants, la garde nationale, même quelques femmes du peuple sont armés.

La cause de ce mouvement est un ordre affiché ce matin et ordonnant la dissolution immédiate de la légion académique, la clôture de l'université, le désarmement des étudiants ou leur incorporation dans la garde nationale. En même temps la ville fut occupée par les militaires, un parc d'artillerie était placé devant le ministère de la guerre. Ces mesures militaires ont fait reprendre les armes aux bourgeois, bien que depuis le départ de l'empereur ils étaient disposés à la dissolution de la légion académique. En même temps les faubourgs et les ouvriers, très attachés aux étudiants depuis les journées de mars, prirent le parti de la légion académique. La garde nationale des faubourgs marcha en grand nombre sur la ville dont les portes furent fermées et occupées par des militaires.

Deux soldats tirèrent et un bourgeois tomba. Alors on cria dans toute la ville : *le sang des citoyens coule, nous sommes trahis !* On s'empara de la grosse cloche de Saint-Etienne et on sonna le tocsin. Les femmes inquiètes de leurs fils, faisant partie de la légion académique, excitaient la garde nationale à se joindre à cette légion, et tous furent bientôt sur pied contre le militaire. Un bataillon de grenadiers hongrois s'est tourné du côté du peuple.

Après midi. — Le ministère retire à l'instant son ordonnance, le tocsin cesse. Les barricades sont toujours occupées par le peuple. Le militaire se retire. Les boutiques sont toujours fermées.

27 mai. — La nuit a été assez tranquille. Les barricades ne sont pas enlevées, mais, au contraire, continuées ; l'intérieur de la ville en est rempli. Elles sont très bien construites et surmontées de drapeaux.

ALLEMAGNE.

A Leipzig, le 27 mai, à dix heures du soir, des groupes s'étant formés à la sortie des clubs d'ouvriers, comme il arrive souvent à la suite de toutes les réunions, la garde communale se mit en devoir

de les disperser à la baïonnette. La menace ayant été exécutée, le peuple répondit à coups de pierre et par le cri de : *Vive la République!* Des barricades ne tardèrent pas à s'élever dans la Catharins-trasse et la petite rue de Halle. Le peuple se servit, pour les construire, des barraques de la foire, dont les rues étaient encore en partie couvertes. Cependant on avait battu la générale et appelé sous les armes toute la garde communale et une partie de la garnison. Ces troupes occupèrent toutes les portes, et les charges à la baïonnette se succédant, on ne tarda pas à en venir aux coups de fusil; le peuple y répondit aussi par des armes à feu, mais la garde communale eut bientôt le dessus. Quelques arrestations ont été faites. Il y a eu de part et d'autre des morts et des blessés. Vers deux heures du matin, la tranquillité était entièrement rétablie.

On a trouvé chez un des individus arrêtés des balles et de la poudre et une foule de proclamations révolutionnaires. On n'était pas sans inquiétude à Leipzig pour la nuit du lendemain.

ANGLETERRE.

LEICESTER. — Un club de femmes chartistes s'organise à Leicester. Au dernier meeting il y avait 4,000 personnes dont 2,000 femmes. M^{me} Cully, fille de M. Smart, l'un des anciens chefs chartistes, a été appelée à la présidence. Il a été adopté deux résolutions : En vertu de la première, il sera formé une association féminine chartiste; en vertu de la seconde, on réunira un fonds dit fonds de défense, afin d'aider le peuple à obtenir justice et à poursuivre les constables spéciaux qui ont brutalement agi dans les dernières circonstances.

Avec eux, aucune communication. Les principaux orateurs ont été M^{me} White et Simpson. Elles ont dit que, pour obtenir leurs droits, il fallait que les femmes fussent unies : les soldats ne les attaqueront jamais, car les soldats aiment les femmes. (On rit.)

Il paraît qu'un registre sera ouvert pour recevoir les noms des femmes qui veulent devenir clubistes.

IRLANDE.

Il devient de plus en plus manifeste que le jury qui a condamné M. Mitchell a été choisi parmi ses adversaires politiques.

Dans la chambre des communes, M. Roche a demandé au ministre de l'intérieur si le gouvernement avait l'intention d'exécuter dans toute sa rigueur la sentence rendue par la cour du banc de la reine à Dublin, contre M. Mitchell. Cette sentence, a ajouté l'orateur, est cruelle et hors de proportion avec le délit. Le gouvernement a répondu qu'il avait donné l'ordre formel de mettre la sentence à exécution.

L'un des journaux de l'aristocratie, le *Morning Chronicle*, raconte ainsi les indignes traitements que l'on fait subir à M. Mitchell.

« Spike-Island, où M. Mitchell est déposé, est une prison criminelle près de Cove, récemment établie comme dépôt permanent des individus condamnés à sept ans de déportation. On les emploie à casser des pierres. M. Mitchell étant déporté pour 14 ans, il ne fera qu'un court séjour à Spike-Island, et peut-être sera-ce heureux pour lui, à cause de son affection des poumons; il sera envoyé en Australie, où les autorités, sans doute, le traiteront avec douceur.

» La confédération irlandaise va déclarer qu'elle adopte, avoue et professe les opinions et principes de M. Mitchell.

» La publication périodique de M. Mitchell doit être continuée par le révérend père Kenyon, conjointement avec John Martin de

Longhorne. M. Devin Reilly sera co-propriétaire. M. O'Brien est toujours malade des suites du coup qu'il a reçu à Limerick.

» L'émigration est très nombreuse dans les ports d'Irlande.

» Il paraît que M. Mitchell, lorsqu'il a quitté la geôle de Newgate, avait les fers à la main et à la jambe droite, reliés par une lourde chaîne. On lui avait rasé les cheveux. Un ami l'ayant appelé sur son passage, il lui a tendu la main. On dit qu'il sera conduit à Norfolk-Island.

» Une visite domiciliaire très rigoureuse a été faite à son domicile, où il a été saisi de très nombreux manuscrits.

A Dublin, il y a déjà eu des troubles. A Londres, les clubs du repeal et des chartistes se sont assemblés et ont fait une démonstration. On a arrêté une nouvelle réunion pour le mercredi 5. Les journaux anglais sont fort inquiets des vues que peuvent avoir les chartistes et les Irlandais. Les fonds de la bourse ont un peu baissé. D'autres attribuent la baisse des consolidés à des ventes de bons de l'échiquier opérées pour le compte de la banque. L'association du repeal et des chartistes a résolu d'adopter la famille de M. Mitchell et de pourvoir à son éducation et à son entretien aux frais publics. Une copie de cette résolution sera présentée à M^{me} Mitchell, avec l'expression de la vive sympathie des chartistes et des repealers.

Le 29 mai au soir, il y a eu à Londres des émeutes dans les quartiers occidentaux, à l'occasion de la condamnation de M. Mitchell. Toutes les troupes ont aussitôt pris les armes; à minuit, tout était terminé. Le mouvement des chartistes et des Irlandais ne paraît encore avoir rien de sérieux.

Le gérant responsable, B. MURAT.

Bourse de Paris du 2 juin 1848.

La rente a été offerte et a fléchi pendant toute la bourse. Le 5 0/0, qui était hier à 48, a varié de 46 25 à 47 50, et fermé à 47 25.

Le 5 0/0, qui a fermé hier à 69 50, a fait 68 et 66 75, et reste à 67 25.

	1 ^{er} cours.	Dernier cours.
Trois pour cent français.	46 50	47 25
Quatre pour cent français.	54	54
Quatre et demi pour cent.	58	58
Cinq pour cent français.	68	67 25
Cinq pour cent belge (1842).	66 5/4	66 1/4
Cinq pour cent romain.	52	52
Cinq pour cent napolitain.	68	68 25
Banque de France	1110	1110

CHEMINS DE FER.	
Saint-Germain.	415
Versailles (rive droite).	97 50
Versailles (rive gauche).	97 50
Paris à Orléans.	560
Paris à Rouen.	400
Rouen au Havre.	200
Avignon à Marseille.	215
Strasbourg à Bâle.	85
Orléans à Vierzon.	256 25
Orléans à Bordeaux.	598 75
Chemin du Nord.	555 75
Paris à Strasbourg.	555
Tours à Nantes.	557 50
Paris à Lyon.	511 25

BOURSE DE LYON. Cours des valeurs industrielles. Le 3 juin 1848.

NOBRE DES ACTIONS.	VALEUR NOMINALE.	DÉSIGNATION DE L'ENTREPRISE OU SOCIÉTÉ.	PREMIER PRIX PAÏ.	COURS DU JOUR.
800	5,000	Compagnie lyonnaise contre l'incendie.	4,700	4,700
2,000	500	Société riveraine d'assurance.	495	495
2,000	1,000	Banque de Lyon.	1,250	1,250
520	5,000	Bateaux à vapeur.	6,350	6,350
500	4,000	Compagnie gén. de Lyon à Arles.	4,700	4,700
200	5,000	Société Lyon. des transp. Rh.-Saône.	4,900	4,900
200	10,000	Mondoles sur Saône p. marchandises.	10,000	10,000
1,030	500	Compagnie de l'Aigle.	900	900
6,000	5,000	Compagnie du Rhône.	460	460
5,200	5,000	Canal de Givors.	7,225	7,225
430	5,000	Chemins de fer.	16,000	16,000
		Lyon à Saint-Etienne.		
		Id. Industrie des géranis.		
		Id. Industrie des fond.		
		Saint-Etienne à Andrézieux.		
400	5,000	Fonderies et Forges de la Loire et de l'Ardeche.		
400	5,000	Société des hauts-fourneaux d'Alleverd.	6,500	6,500
	500	Fonderie de la Mulatière.		
		de l'Horme.		
		Bessège.		
		Mines de houille.		
		Compagnie générale.		
		Obligations de ladite compagnie.	725	725
		Compagnie générale des Tréfonds.	450	450
		Compagnie des mines des Laites.		
		Compagnie du Villars.	400	400
2,500	5,000	Ponts.	1,340	1,340
5,000	5,000	Sur le Rhône.	2,030	2,030
450	2,000	de la Feuillée.	1,600	1,600
500	2,000	du Palais-de-Justice.	1,453	1,453
220	2,000	de l'île-Barbe.	320	320
1,790	2,000	de Vaise.		
		de Couzon.		
4,500		Omnium.	1,490	1,490
		Union lyonnaise.	490	490
	5,000	Moulins à vapeur de Perrache.	5,250	5,250
		Gare de Vaise.	100	100
		Terrains de Vaise.	500	500
		Compagnie des Eaux de Villefranche.	550	550

ÉCLAIRAGE AU GAZ.

ÉMISSION.	NOMS DES VILLES.	D. PRIX.	ÉMISSION.	NOMS DES VILLES.	D. PRIX.
500	Abbeville.	500	440	Metz.	990
500	Alais.	275	500	Mézères et Charleville.	970
500	Angers.	420	1,305	Milan.	1,600
500	Annouay.	530	300	Montélimar.	305
500	Arles.	530	300	Montpellier.	400
500	Autun.	200	800	Moulins.	620
	Avignon.		440	Mulhouse.	590
500	Baden-Baden.	480	800	Naples.	290
	Bedarieux.		800	Nevers.	400
	Bayonne.		500	Padoue, Vicence, Trèves.	500
	Besançon.	600	500	Parma.	320
1,000	Boulogne, Sèvres et S-Clou.	1,030	500	Perpignan.	250
500	Bourg.	550	500	Pleissance.	520
1,000	Bourges.	500	500	Puy.	250
400	Clermont.	420	450	Reims.	400
280	Chambéry.	760	450	Rennes.	425
	Cherbourg et Lorient.		400	Riom.	229
500	Colmar.	425	730	Roanne et Loire.	450
700	Dijon.	420	500	Saint-Chamond.	1,500
	Dole.	270	700	Saint-Etienne.	1,400
400	Florence.	585	700	Strasbourg.	1,200
	Genes.	892 50		Tarare.	210
	Grenoble.	450		Trieste.	500
	Guillotièrre.	750	780	Trois villes du Midl.	575
	Laval.	310	500	Troyes.	520
	Limoges.	325	600	Turin.	1,500
	Livourne.	420	800	Udine.	590
	Lodève.		500	Valence.	675
1,000	Lyon, Compagnie Perrache.	3,400		Venise.	750
2,005	— nouvelle émission.				

LYON.—Imprimerie de BOURSRY FILS, rue Poulailleur, 49.

Etude de M^e Emard, avoué à Lyon, rue Pizay, n. 3.

VENTE par expropriation forcée, devant le tribunal civil de première instance de Lyon, en deux lots séparés, sauf enchère générale, d'une petite propriété rurale, ayant bâtiments d'habitation et d'exploitation, jardins anglais et potager, terrasse, réservoir, terres et vignes, située au lieu de la Balme, commune de Sainte-Foy, et deux parcelles de terre situées au lieu de Champ-d'Asile, commune de Sainte-Foy-lez-Lyon, le tout dépendant de la succession vacante de Jean-Catherine Bouvard, en son vivant négociant à Lyon, et représenté par M^e Lalande, avoué à Lyon, rue des Maronniers, curateur.

Adjudication au samedi 17 juin 1848, 10 heures du matin.

Cette vente est poursuivie à la requête du sieur Valentin Bouvard fils, commis négociant, demeurant à Lyon, rue Casati, 4, agissant comme seul et unique héritier de Jeanne-Françoise Bouvard, sa mère, décédée veuve dudit Jean-Catherine Bouvard;

Lequel fait élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de M^e Emard, avoué près le tribunal civil de première instance de Lyon, où il demeure, rue Pizay, 5;

Contre M^e Lalande, avoué près le tribunal civil de Lyon, y demeurant, en qualité de curateur de la succession de feu Jean-Catherine Bouvard;

En présence des sieurs Garcin-Duverger, arbitre de commerce, et Joseph Chavannes, marchand de soies, demeurant à Lyon, rue Désirée, agissant en qualité de syndics définitifs de la faillite dudit Jean-Catherine Bouvard;

Ensuite d'un procès-verbal de saisie réelle pratiqué à la diligence de la dame Bouvard, séparée de biens dudit Bouvard, suivant exploit de l'huissier Gayet, en date du 3 janvier 1848, transcrit au bureau des hypothèques de Lyon, le 4 janvier dernier, vol. 70, n. 22.

Et d'un jugement de renvoi du tribunal civil de Lyon, en date du 22 avril dernier en forme.

DÉSIGNATION DES IMMEUBLES.

1^{er} LOT. — Il consiste en une propriété ayant un seul tènement, composé de jardins anglais et potager, ayant murs de soutènement et allées plantées d'arbres à fruits et d'agrément, terrasse, une pièce d'eau au-delà et au couchant de la terrasse, servant à l'arrosage des jardins, vignes et terres, et bâtiment servant pour l'habitation et l'exploitation. Ce bâtiment est construit en pierre, mortier et pisé, crépi à chaux blanche et ayant un toit à plusieurs pentes. Il est composé de rez-de-chaussée, premier étage et greniers; au nord existe une cour close par les bâtiments, et au-delà de laquelle existent une écurie, fenil, cuve, cellier et premier étage. On arrive à cette cour, de laquelle on communique dans les pièces, par le bâtiment principal, servant à l'habitation et aux écuries, fenil, cave, cellier et premier étage, étant au-delà de ladite cour, un petit hangar au couchant. Les bâtiments sont en bon état, la façade principale est tournée au midi; cette façade est percée au midi

et au rez-de-chaussée de trois portes, deux fenêtres, une fausse fenêtre figurée par un volet couleur bleue; au premier étage, elle est percée sur un balcon avec balustrade en fer et treillage en vigne, d'une double porte communiquant des appartements du premier étage au balcon.

Ces tènements de jardins potager et anglais, terrasse, prés, terres, vignes, bâtiments et cours, auxquels on arrive par un portail à deux vantaux et une allée carrossable, sont d'une contenance de deux hectares trente-trois centiares, et confinés au levant et au nord par les vignes et terres de Georges Bouchu, au midi par le chemin de la Croix-Berthet, et au couchant par la propriété de M. Roget.

Et d'une vigne autrefois terre, de la contenance de six ares quatre-vingt-dix centiares, confinée au levant par la vigne du sieur Tournu, au midi par le chemin de la Croix-Berthet, au couchant et au nord par la propriété de Georges Bouchu.

2^e LOT.

Il consiste, en deux parcelles de terre, situées au lieu des Batières ou Champ-d'Asile, commune de Sainte-Foy, de la contenance de soixante-dix-sept ares cinquante-cinq centiares, confinées au levant par la propriété de M. Detours, au midi par la rivière d'Izeron, au couchant et au nord par la propriété de Roux dit Fontaines.

Les lecture et publication du cahier des charges, déposé au greffe, conformément à l'art. 690 du code de procédure civile, ont eu lieu en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, le samedi vingt-six février mil huit cent quarante-huit.

L'adjudication définitive fixée au vingt-deux avril dernier a été renvoyée pour avoir lieu en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, au Palais-de-Justice, place de Roanne, le samedi dix-sept juin mil huit cent quarante-huit, dix heures du matin, en deux lots distincts et séparés, sauf enchère générale, qui sera préférée si elle excède ou égale les enchères partielles, sur la mise à prix :

Pour le premier lot, de la somme de six mille francs, ci. 6,000 fr.

Et pour le deuxième lot, de la somme de deux mille francs, ci. 2,000 fr.

Signé EMARD.

S'adresser, pour les renseignements, à M^e Emard, avoué poursuivant, et au greffe du tribunal civil de Lyon, où est déposé le cahier des charges. (5270)

Etude de M^e Pommier, avoué à Lyon, place du Petit-Change, n° 165.

ADJUDICATION au samedi 10 juin 1848, pardevant le tribunal civil de première instance de Lyon, de **TROIS MAISONS** situées à la Guillotièrre, quartier de Monplaisir et rue des Passants, appartenant au sieur Pierre Poulet.

La vente aura lieu en l'audience des criées du tribunal, au Palais-de-Justice, place de Roanne, de dix heures du matin à deux heures de relevée, en deux lots séparés, sans enchère générale, savoir :

HÉMORRHOÏDES. Baume qui les guérit instantanément sans répercussion, succès constaté par presque tous les médecins.

Chez Paul GAGE, rue de Grenelle-Saint-Germain, 13, à Paris. (7645)

DÉPÔTS, à Lyon, aux pharmacies Vernet, André et Lardet, et chez tous les pharmaciens du département.

Pour le premier lot se composant :

D'une maison construite en pierre et pisé, rez-de-chaussée, premier étage et greniers, située en la commune de la Guillotièrre, quartier de Montplaisir, sur la route de Grenoble. Au midi de la maison et joignant icelle, un hangar, une cour, ainsi qu'un jardin complanté d'arbres et arbustes. Dans le clos et ladite cour, une pompe et une citerne. La contenance de ces immeubles réunis et contigus est d'environ soixante-cinq ares;

Au pardessus de la somme de trois mille francs; ci. 3,000 fr.

Pour le second lot se composant :

1^o D'une maison située à la Guillotièrre, rue des Passants, construite en maçonnerie, avec rez-de-chaussée, deux étages et grenier au-dessus;

2^o D'une autre maison très peu distante de cette dernière, construite en maçonnerie, et située rue des Passants, avec rez-de-chaussée et premier étage. Entre ces deux maisons du 2^o lot, une cour, des hangars et constructions.

Ces immeubles, habités et exploités par le sieur Poulet, occupent une contenance d'environ neuf ares;

Au pardessus de la somme de huit mille francs; ci. 8,000 fr.

S'adresser, pour de plus amples renseignements, à M^e Pommier, avoué, ou voir au greffe du tribunal le cahier des charges. (5012)

CHIEN PERDU. Il a été perdu par les habitants de la commune de Mâcon un chien mouton blanc, avec une oreille marron. Il répond au nom de *Pyrame*. Ceux qui en donneront des renseignements auront une récompense.

S'adresser à M. Barre, quai Puits-du-Sel, n° 107, à Lyon. (2005)

A CÉDER DE SUITE

BON ÉTABLISSEMENT en pleine prospérité, offrant toute garantie de bénéfices, facile à gérer, conditions avantageuses. — S'adresser à la Régie immobilière, rue du Bât-d'Argent, 12. (2007)

APPARTEMENT. A louer pour la Saint-Appartement au rez-de-chaussée, sur la rue du Péral, n° 14, de quatorze à quinze pièces, tant grandes que petites, avec ou sans écurie et remise. S'adresser au portier. (2001)

CHANGEMENT DE DOMICILE.

Au 15 juin prochain, l'IMPRIMERIE BOURSRY FILS, actuellement rue Poulailleur, n° 49, sera transférée grande rue Mercière, n° 66, près la place de la Préfecture.

Etude de M^e Groz, avoué, rue Bât-d'Argent, n° 16, à Lyon.

Par jugement contradictoire rendu par le tribunal de commerce de Lyon, le 26 mai dernier, qui sera enregistré,

Entre le sieur Jean-Marie Durafour, fabricant de bijouterie, demeurant à Lyon, rue d'Auvergne, n° 8, d'une part;

Et 1^o le sieur Jean-Louis Mazoyer, cordonnier, demeurant à Paris, rue Poissonnière;

2^o Dame Marie ou Marie-Gabrielle Fruton, épouse du sieur Hypolite Lambertson, commerçante, demeurant à Paris, susdite rue Poissonnière;

3^o Ledit sieur Lambertson, tisseur de drap, demeurant à Vienne (Isère), pour assister son épouse seulement, d'autre part;

Que la société contractée entre les sieurs Durafour, Mazoyer et la dame Lambertson, par acte reçu M^e Laforet et son collègue, notaires à Lyon, le 24 août 1847, enregistré, pour l'exploitation d'un système de laçage de bottines sans œillets, laquelle société devait durer quinze années, à dater du 8 mai 1847,

A été déclarée nulle et en même temps dissoute, à partir du 26 mai 1848.

Lyon, le 3 juin 1848.

Pour extrait : Signé Groz, avoué, fondé de pouvoir. (4773)

Avis à MM. les Hôteliers, Restaurateurs, Limonadiers et Cafetiers de la ville de Lyon et villes environnantes.

MM. les membres de la Société philanthropique de bienfaisance et de placement mutuel des employés d'hôtels, de restaurants, de cafés, ont l'honneur de prévenir MM. les chefs d'établissements qu'ils trouveront au siège de la Société des sujets d'une moralité reconnue et d'une conduite régulière, dont les capacités et le choix répondront aux demandes. L'accueil bienveillant dont MM. les chefs d'établissements ont honoré la société, et le choix du gérant représentant, nous fait espérer la confiance que nous avons l'honneur de solliciter. S'adresser au siège de la Société, place de la Fromagerie, n° 7, à M. André Barbolat, gérant-secrétaire. (Affranchir.) (2006)

PLUS DE DOULEURS !!!

Par le **Topique-Bertrand**, pharmacien-chimiste, on guérit les rhumatismes, maux de tête, d'estomac, de poitrine, etc. Pour les ventes en gros, à Lyon, place Bellecour, 12; à Paris, rue des Lombards, 37. — (Voir l'instruction). — Prix, selon la grandeur : 25 centimes et au-dessus. (3460)